

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'AUTORISATION DE CIRCULATION
N° 273--2022-PAY

Le Maire de la commune déléguée de Payré, commune de Valence en Poitou,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route R37-1 ;
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 19 juillet 2022 par **L'Entreprise ORANGE CT
Fibre 42 avenue du Maréchal de Turenne 94290 Villeneuve-Le Roi**
CONSIDERANT que pour la réalisation de travaux sur la VC8 de la Roche à la route de la Dive Payré
86700 Valence en Poitou, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation le
temps des travaux.

A R R Ê T E

Article 1 – À compter du 27 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux (30 jours calendaires), la circulation restera ouverte.

Article 2 – Les panneaux nécessaires à cette réglementation seront mis en place par l'entreprise adjudicataire. Seules les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner

Article 3 - Les panneaux réglementaires seront conformes aux prescriptions de l'instruction sur la législation temporaire et seront mis en place dès le début des travaux.

Article 4 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : **Validé et renouvellement de l'arrêté** : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Valence en Poitou,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Valence en Poitou,
- L'entreprise Sarl Poitou Paysage

Fait à Valence en Poitou, le 20 juillet 2022

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

